

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29  
Présents : 24  
Procurations : 05  
Absents : 00  
Votants : 29



Date de convocation :

2 septembre 2014

Date d'affichage :

16 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 8 septembre à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune d'Éaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Présents : MMES MM ESPINOSA, AJAS, BEILLE, CAMARA-KALIFA, CORDONNIER, ENJALBERT, ESTEVE, GOMEZ, GUILLERMIN, LAUJIN, MARCUZ, MAYSTRE, MBINA IVEGA, MERCIER, MESPLES, POLTÉ, PRADELLES, RENAULT, RUYTOOR, SANCHEZ, SOULIÉ, VAROQUIÉ, VERDOU, WATTEAU.

Procurations : M. AUDOIN à M. ESPINOSA  
M. DESOR à Mme SANCHEZ  
M. LARROUY à M. PRADELLES  
Mme RAMETTI à Mme MERCIER  
M. VINET à Mme ESTEVE

Secrétaire : M. Christian PRADELLES

*Ouverture de la séance à 20h35*

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décision N° 2014-18 - Convention de partenariat avec l'Association « Ateliers de la forêt / Vide grenier musical »

Décision N° 2014-19 - Convention de partenariat avec l'Association « Anciens Combattants / Centenaire 1914-2014 »

Décision N° 2014-20 - Convention d'animation avec Mademoiselle Eva GLORIAN

Décision N° 2014-22 - Contrat de fournitures pour l'acquisition d'un véhicule RENAULT SCENIC

Décision N° 2014-24 - Contrat de fournitures pour l'acquisition d'un véhicule MERCEDES ATEGO (Annule et remplace la décision n°2014-23)

DELIBERATIONS

1 - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

2 - Transfert de subvention du Pool Routier Investissement 2011/2012

3 - Adhésion au service de médecine préventive

4 - Admission en non-valeur

5 - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement des eaux usées - Exercice 2013

6 - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable - Exercice 2013

7 - Mise en place d'un coffret marché sur la place à côté du boulo-drome

8 - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain - Extension des compétences à « aires de grand passage »

9 - Extension du périmètre du SITPA (Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées)

QUESTIONS DIVERSES

Gestion des déchets ménagers

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

### DECISION N° 2014-18

#### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ATELIERS DE LA FORÊT » / VIDE GRENIER MUSICAL”

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu la proposition de contrat émanant de l'association de « ATELIERS DE LA FORÊT », relatif l'organisation d'un vide grenier musical,*

**Article 1 :** Il sera souscrit une convention de partenariat avec l'association « LES ATELIERS DE LA FORÊT » représentée par Monsieur Bruno METREGISTE, en sa qualité de Président et établie 1 Place des Champs de Vignes 31600 EAUNES, pour un montant net de 500,00 €.

**Article 2 :** La convention porte sur l'organisation d'un vide grenier musical le 21 SEPTEMBRE 2014 de 10 h à 20 h au Parc de l'Abbaye.

**Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2014, article 6232.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### DECISION N° 2014-19

#### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ANCIENS COMBATTANTS » / CENTENAIRE 1914- 2014”

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu la proposition de contrat émanant de l'association de « ANCIENS COMBATTANTS », relatif l'organisation d'une exposition dans le cadre du Centenaire 1914 – 2014,*

**Article 1 :** Il sera souscrit une convention de partenariat avec l'association « LES ANCIENS COMBATTANTS » représentée par Monsieur Jean GASCHE, en sa qualité de Président et établie 1 Place des Champs de Vignes 31600 EAUNES, pour un montant net de 600,00 €.

**Article 2 :** La convention porte sur l'organisation d'une exposition dans le cadre du Centenaire 1914 - 2014 **les 10, 11 et 12 NOVEMBRE 2014 au Centre Hermès.**

- Le lundi 10/11/2014 de 14 h à 18 h

- Le mardi 11/11/2014 de 9 h à 18 h

- Le mercredi 12/11/2014 de 9 h à 12 h

**Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2014, article 6232

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DECISION N° 2014-20

### CONVENTION D'ANIMATION AVEC MADEMOISELLE EVA GLORIAN

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu la proposition de contrat émanant de Monsieur RUIZ Philippe, relatif à la sonorisation de la Fête de la Musique,*

**Article 1 :** Il sera souscrit une convention d'animation avec Mademoiselle Eva GLORIAN, auteure, compositrice, interprète, comédienne, peintre et plasticienne identifiée sous le n° GUSO 5188362268 et domiciliée 4, rue Jean-Jacques Rousseau à EAUNES, pour un montant forfaitaire de 162,00 €.

**Article 2 :** La convention porte sur la réalisation d'un récital de chansons le 19 SEPTEMBRE 2014 à 18h30 à la Médiathèque municipale « Marie de France », Salle André RAVIER, dans le cadre d'une exposition « Des espaces aux histoires d'être(s) ».

**Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2014, article 6232 et article 6238.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DECISION N° 2014-22

### CONTRAT DE FOURNITURES POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE RENAULT SCENIC

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu la proposition de contrat de fourniture, émanant de la société « AUTOMOBILE OTM » relatif à l'acquisition d'un véhicule RENAULT SCENIC d'occasion,*

**Article 1 :** Il sera souscrit un contrat de fournitures pour l'acquisition d'un véhicule RENAULT SCENIC d'occasion destiné à équiper le service Police Municipale avec la société AUTOMOBILE OTM, sise Villeneuve sur Tarn 81250 CURVALLE, pour un montant TTC de 8 490 €.

**Article 2 :** Cette dépense est prévue au BP 2014, compte 2182.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DECISION N° 2014-23

### CONTRAT DE FOURNITURES POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE MERCEDES ATEGO

#### (ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2014-21)

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu la proposition de contrat de fourniture, émanant de la société « NEGOLOC » relatif à l'acquisition d'un véhicule MERCEDES ATEGO d'occasion,*

**Article 1 :** Il sera souscrit un contrat de fournitures pour l'acquisition d'un véhicule MERCEDES ATEGO d'occasion destiné à équiper les services techniques municipaux avec la société NEGOLOC, sise 1680 Route de Longages 31410 LAVERNOSE LACASSE, pour un montant TTC de 27 400 €.

**Article 2 :** Cette dépense est prévue au BP 2014, compte 2182.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.  
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*M. ENJALBERT : Comment se passe les appels d'offres ? La commission finances ne s'est pas réunie ?*

*M. PRADELLES : L'achat de ces véhicules s'est fait selon la procédure habituelle appliquée lors du précédent mandat. Elle n'est pas optimum en terme de respect de la législation d'appel d'offres. Cette décision a été nécessaire compte tenu du caractère urgent pour le remplacement du camion et l'acquisition du véhicule pour la Police Municipale. Dans un souci de transparence, nous allons convoquer les membres de la commission d'appel d'offres pour mettre en place un règlement.*

## **DELIBERATIONS**

**2014-1-73**

### **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités Territoriales précisant que les communes de plus de 3500 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- Les conditions d'organisations du débat d'orientation budgétaire
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marché par les membres de l'assemblée délibérante
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

➤ **Approuve** le règlement intérieur du Conseil Municipal dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

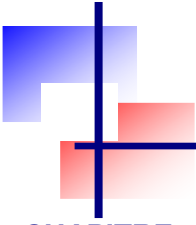


---

*COMMUNE D'EAUNES*



*REGLEMENT INTERIEUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL*



# SOMMAIRE

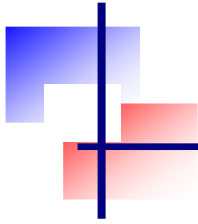
---

<b>CHAPITRE 1 : L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU MAIRE .....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 1 : .....	9
ARTICLE 2 : .....	9
ARTICLE 3 : .....	9
ARTICLE 4 : .....	9
<b>CHAPITRE 2 : LES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>4</b>
<b>PARAGRAPHE 1 : CONVOCATION</b> .....	10
ARTICLE 5 : .....	10
ARTICLE 6 : .....	10
<b>PARAGRAPHE 2 : TENUE DES SEANCES</b> .....	10
ARTICLE 7 : .....	11
ARTICLE 8 : .....	11
ARTICLE 9 : .....	11
ARTICLE 10 : .....	11
ARTICLE 11 : .....	11
ARTICLE 12 : .....	11
ARTICLE 13 : .....	11
ARTICLE 14 : .....	12
ARTICLE 15 : .....	12
ARTICLE 16 : .....	12
ARTICLE 17 : .....	12
ARTICLE 18 : .....	12
ARTICLE 19 : .....	12
ARTICLE 20 : .....	12
<b>PARAGRAPHE 3 : QUESTIONS ORALES</b> .....	6
ARTICLE 21 : .....	6
ARTICLE 22 : .....	6
ARTICLE 23 : .....	7
ARTICLE 24 : .....	7
<b>CHAPITRE 3 : QUORUM - VOTES - SCRUTINS -ADOPTIONS DES DELIBERATIONS.....</b>	<b>14</b>
<b>PARAGRAPHE 1 : QUORUM</b> .....	14
ARTICLE 25 : .....	14
ARTICLE 26 : .....	14
ARTICLE 27 : .....	14
ARTICLE 28 : .....	14
ARTICLE 29 : .....	14
<b>PARAGRAPHE 2 : DELEGATIONS OU PROCURATIONS DE VOTE</b> .....	14
ARTICLE 30 : .....	14
ARTICLE 31 : .....	15
ARTICLE 32 : .....	15
ARTICLE 33 : .....	15
<b>PARAGRAPHE 3 : VOTES ET SCRUTINS</b> .....	15
ARTICLE 34 : .....	15
ARTICLE 35 : .....	15
ARTICLE 36 : .....	15
ARTICLE 37 : .....	15
<b>PARAGRAPHE 4 : ADOPTION DES DELIBERATIONS</b> .....	15
ARTICLE 38 : .....	15
ARTICLE 39 : .....	16
ARTICLE 40 : .....	16
ARTICLE 41 : .....	16
ARTICLE 42 : .....	16
ARTICLE 43 : .....	16

<b>CHAPITRE 4 : COMPTE-RENDU ET REGISTRE DES DELIBERATIONS.....</b>	<b>17</b>
<i>ARTICLE 44 :</i> .....	17
<i>ARTICLE 45:</i> .....	17
<b>CHAPITRE 5 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.....</b>	<b>18</b>
<i>ARTICLE 46 :</i> .....	18
<b>CHAPITRE 6 : LES COMMISSIONS ET LES COMITES CONSULTATIFS.....</b>	<b>19</b>
<u><b>PARAGRAPHE 1 :</b></u> LES COMMISSIONS.....	19
<i>ARTICLE 47 :</i> .....	19
<i>ARTICLE 48 :</i> .....	19
<i>ARTICLE 49 :</i> .....	19
<i>ARTICLE 50 :</i> .....	19
<u><b>PARAGRAPHE 2 :</b></u> LES COMITES CONSULTATIFS.....	20
<i>ARTICLE 51 :</i> .....	20
<i>ARTICLE 52:</i> .....	20
<b>CHAPITRE 7 : LA CONFERENCE DES ADJOINTS.....</b>	<b>21</b>
<i>ARTICLE 53 :</i> .....	21
<i>ARTICLE 54:</i> .....	21
<i>ARTICLE 55</i>	
<b>CHAPITRE 8: DISPOSITIONS POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX MINORITAIRES .....</b>	<b>16</b>
<i>ARTICLE 56 :</i> .....	16
<i>ARTICLE 57</i> .....	16







## CHAPITRE 1 : L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU MAIRE

---

### **ARTICLE 1 :**

Après chaque renouvellement électoral, le Maire sortant, même non réélu, ou celui qui en tient lieu légalement, convoque les conseillers élus pour la première réunion du Conseil Municipal.

La réunion devra avoir lieu au plus tôt le vendredi et au plus tard, le dimanche suivant le dimanche où la totalité du Conseil Municipal aura été élu.

En cas de démission, de décès ou de révocation du Maire en cours de mandat, l'Adjoint pris dans l'ordre des nominations convoque le Conseil Municipal complété, le cas échéant, en tant que besoin en vue de l'élection de la nouvelle municipalité.

La convocation précise qu'il sera procédé à l'élection du Maire et des Adjoints.

La convocation est adressée par écrit au domicile des Conseillers Municipaux, cinq jours francs avant la réunion sauf urgence.

### **ARTICLE 2 :**

A l'ouverture de la réunion, le Conseil Municipal, présidé par le doyen d'âge, le plus jeune faisant fonction de secrétaire, élit le Maire.

Les candidatures sont reçues par le président de l'assemblée.

Aucun débat autre que celui relatif à l'élection du Maire ne peut avoir lieu sous la présidence du doyen d'âge.

### **ARTICLE 3 :**

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du Conseil Municipal.

Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **ARTICLE 4 :**

Aussitôt après l'élection du Maire et sous sa présidence, il est procédé à l'élection des Adjoints dont le nombre est fixé par le Conseil Municipal. Il ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Les candidatures, pour chaque poste, sont reçues par le Maire.

L'élection se déroule selon les dispositions applicables à la désignation du Maire.



## CHAPITRE 2 : LES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### **PARAGRAPHE 1 : CONVOCATION**

#### **ARTICLE 5 :**

Toute convocation est faite par le Maire et adressée aux conseillers par écrit à domicile cinq jours francs au moins sauf urgence et par courriel. En cas d'empêchement, la convocation est faite par un Adjoint pris dans l'ordre des nominations. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Elle indique l'ordre du jour et précise le lieu, la date et l'heure de la séance. Un dossier de présentation des questions figurant à l'ordre du jour est joint à la convocation. Il se compose de l'ensemble des extraits de délibération accompagnés des pièces nécessaires à leur compréhension.

Préalablement à l'envoi de la convocation du Conseil Municipal, le Maire réunit les présidents de groupes pour leur présenter l'ordre du jour.

L'ensemble des pièces relatives aux affaires soumises à délibération seront dès réception de la convocation, mises à disposition de tout conseiller municipal au secrétariat de la mairie

Si la délibération concerne en particulier un acte budgétaire, un projet de contrat de service public ou de marché, l'ensemble des pièces pourra être consulté par tout Conseiller Municipal, au secrétariat et durant ses heures d'ouverture, dès réception de la convocation.

La convocation est affichée ou publiée. Elle est mentionnée au registre des délibérations.

#### **ARTICLE 6 :**

Le Maire réunira le Conseil Municipal avant l'expiration d'un délai maximal de 30 jours, quand la demande lui en sera faite par le tiers des membres du Conseil ou par le Préfet. Le Préfet peut abrégé ce délai en cas d'urgence.

Le Conseil Municipal se réunit au minimum une fois par trimestre et à chaque fois que le maire le juge utile.

### **PARAGRAPHE 2 : TENUE DES SEANCES**

#### **ARTICLE 7 :**

Le Maire, seul a la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre et menace la sécurité des personnes.

#### **ARTICLE 8 :**

Les séances du Conseil Municipal sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos.

Le Conseil Municipal peut prendre la décision de se réunir en comité secret soit au début, soit en cours de séance, pour une, plusieurs ou toutes les délibérations.

Les auditeurs ne sont pas admis dans l'enceinte du Conseil siégeant en comité secret. Toutefois, le Directeur Général des Services, les responsables de Services intéressés et les auxiliaires du secrétaire de séance peuvent assister aux travaux si le Conseil n'en dispose pas autrement lors de la décision de se réunir à huis-clos. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire ou de celui qui le remplace.

#### **ARTICLE 9 :**

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle à condition que cette retransmission ne génère pas de désordre ou ne gêne pas la quiétude des débats.

#### **ARTICLE 10 :**

Personnel municipal et intervenants extérieurs

Peuvent assister aux séances publiques du Conseil Municipal, le Directeur Général des Services, le Chef de Cabinet du Maire, tout autre fonctionnaire municipal ou personne qualifiée concerné par l'ordre du jour et invité par le Maire.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire, et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

#### **ARTICLE 11 :**

Le Maire ouvre, suspend et prononce la clôture des séances. Il préside les séances.

La suspension de séance est décidée par le président de séance sur proposition d'un membre du Conseil Municipal. Il revient au président de fixer la durée de suspension de séance.

#### **ARTICLE 12 :**

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire fait procéder à l'appel nominal. Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente.

#### **ARTICLE 13 :**

Le Maire dirige les débats, accorde et retire la parole.

Tout membre du Conseil Municipal ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Le Maire peut rappeler à l'ordre un membre du Conseil Municipal qui trouble l'ordre par des interruptions abusives ou des attaques personnelles ou entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

**ARTICLE 14 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, le Maire est remplacé par un Adjoint pris dans l'ordre des nominations.

**ARTICLE 15 :**

Le secrétaire de séance est désigné par le Conseil Municipal en début de séance.

**ARTICLE 16 :**

Le secrétaire enregistre les membres présents.

Il tient note des votes.

Il annonce le résultat des votes à l'assemblée.

Il rédige le compte-rendu et le procès-verbal de la séance.

**ARTICLE 17 :**

Si un membre du Conseil Municipal, fait un rappel au règlement, le Maire lui accorde toujours la parole.

**ARTICLE 18 :**

L'orateur ne s'adresse qu'au Maire ou à l'assemblée.

**ARTICLE 19 :**

Dès qu'une opération de vote est engagée, le Maire n'accorde plus la parole.

**ARTICLE 20 :**

Le Maire met aux voix les propositions de délibérations. Il juge, conjointement avec le secrétaire, les épreuves des votes et il en proclame les résultats.

**PARAGRAPHE 3: QUESTIONS ORALES**

**ARTICLE 21 :**

En fin de séance, chaque conseiller peut exposer par séance du Conseil Municipal une ou plusieurs questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

La question orale est une demande d'explication ou d'information sur la politique municipale, la gestion de la commune, l'exécution d'une délibération ou l'édition d'un arrêté.

Lors de chaque séance, une partie de celle-ci est réservée aux questions orales.

**ARTICLE 22 :**

Les questions orales doivent être sommairement rédigées. La réponse est orale. Elles sont accompagnées, s'il y a lieu, d'une demande de débat.

Le texte est transmis au Maire qui le remet le cas échéant pour examen à la commission ou les commissions concernées.

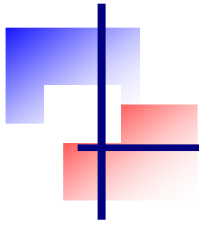
**ARTICLE 23 :**

Les questions orales sont inscrites au fur et à mesure de leur dépôt sur un rôle spécial. Ne pourront être présentées en séance que les questions déposées la veille avant 17 heures au plus tard au secrétariat. Si la veille est un jour férié ou chômé, la question devra être déposée le jour précédent le jour férié ou chômé avant 17 heures.

**ARTICLE 24 :**

Les questions orales sans débat sont examinées avant les questions orales avec débat.

La question est posée par son auteur ou l'un de ses collègues désignés par lui pour le suppléer. Il peut la développer oralement.



## CHAPITRE 3 : QUORUM - VOTES - SCRUTINS - ADOPTIONS DES DELIBERATIONS

---

### **PARAGRAPHE 1 : QUORUM**

#### **ARTICLE 25 :**

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

N'est pas compris dans le quorum le conseiller absent ayant donné à son collègue délégation de vote.

#### **ARTICLE 26 :**

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

#### **ARTICLE 27 :**

La règle du quorum s'apprécie délibération par délibération et non pas uniquement en début de séance.

#### **ARTICLE 28:**

Lorsque la question du quorum est posée au moment où le projet de délibération est appelé à être discuté, il est obligatoirement procédé à l'appel nominal des conseillers présents.

S'il résulte du pointage effectué que le quorum légal n'est pas atteint, seront inscrits au procès verbal de la séance le nom des conseillers absents. L'ordre du jour sera repris ainsi qu'il est dit à l'article 30 du règlement et à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 29 :**

Toutefois, si un ou plusieurs conseillers quitte la salle au moment du débat ou du vote du projet pour marquer leur opposition au dit projet, ce départ équivaut à une simple abstention et n'empêche pas de considérer que le quorum est réuni au moment du vote de cette délibération.

### **PARAGRAPHE 2 : DELEGATIONS OU PROCURATIONS DE VOTE**

#### **ARTICLE 30 :**

Tout conseiller, empêché d'assister à une réunion, peut donner procuration de vote, par écrit, à un autre membre du Conseil.

Un conseiller ne peut recevoir qu'une seule procuration.

Sauf cas de maladie dûment constatée, elle ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

**ARTICLE 31 :**

Sous réserve que le quorum reste atteint, tout conseiller peut, au cours d'une séance à laquelle il a participé un moment, établir un pouvoir au nom d'un collègue afin de se retirer avant la fin de la séance.

**ARTICLE 32 :**

Le conseiller qui a donné pouvoir à un collègue peut se présenter en cours de séance et prendre part au vote, le mandat donné étant révocable à tout moment.

**ARTICLE 33 :**

Les procurations attribuées aux membres du Conseil sont données au Maire au moment de l'appel nominal prévu à l'article 12 ou en cours de séance en cas d'application de l'article 35.

**PARAGRAPHE 3 : VOTES ET SCRUTINS**

**ARTICLE 34 :**

Le Conseil Municipal vote sur les questions soumises à ses délibérations de trois manières :

- à main levée,
- au scrutin public,
- au scrutin secret.

**ARTICLE 35 :**

Le vote à main levée est le mode de vote ordinaire.

Les votes à scrutin secret ou à scrutin public auront lieu dans les cas prévus par les lois et les textes particuliers.

**ARTICLE 36 :**

Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents.

Les noms des votants avec la désignation de leurs votes sont insérés au procès-verbal.

**ARTICLE 37 :**

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

**PARAGRAPHE 4 : ADOPTION DES DELIBERATIONS**

**ARTICLE 38 :**

Le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il les soumet à la délibération du Conseil.

**ARTICLE 39 :**

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le ou les rapporteurs. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire ou de l'Adjoint compétent.

**ARTICLE 40 :**

La parole est ensuite accordée par le Maire aux conseillers qui la demandent et, en premier lieu, selon les articles 21 à 23, aux auteurs des amendements.

**ARTICLE 41 :**

Lorsqu'il y a débat, le rapporteur est entendu quand il le désire.

Lorsque viennent en délibération des projets portant sur des questions importantes engageant la politique municipale et nécessitant de plus larges développements (tels que l'aménagement urbain, la prescription ou la révision de documents d'urbanisme (PLU, SCOT, etc ...), le vote des budgets ou des comptes administratifs), chacun peut s'exprimer sans qu'il y ait de limitation de durée.

**ARTICLE 42 :**

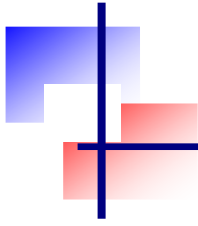
Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Sauf le cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante.

**ARTICLE 43 :**

La non-participation à un vote équivaut à une abstention.





## CHAPITRE 4 : COMPTE-RENDU ET REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

### ARTICLE 44 :

Le secrétaire établit un compte-rendu de la séance. Il est tenu à la disposition des journaux ou des organismes de presse.

Le compte rendu précise :

- la date de la convocation,
- la date et le lieu de la réunion,
- les conseillers présents, absents et représentés,
- le président et le secrétaire de séance,
- les décisions prises,
- les résultats des votes et, le cas échéant, en cas de scrutin public, les noms des votants avec la désignation de leur vote.

### ARTICLE 45 :

Les séances peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Le procès-verbal, en référence à l'article 2121-25 du CGCT doit mentionner sous forme synthétique les débats amenés par les différents élus. Les délibérations sont récapitulées dans un registre.

En cas de huis-clos, le procès-verbal reprend les mentions du compte-rendu et, en cas d'obligation légale ou réglementaire, les motifs de la délibération. Il rappelle les votes décidant de la réunion du Conseil en comité secret. Sauf décision contraire du Conseil, Le procès-verbal ne retranscrit pas les propos tenus et les arguments échangés par les intervenants. Les débats ne sont pas enregistrés.

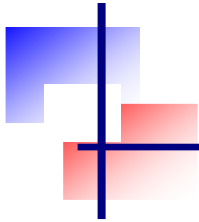
Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Ce procès-verbal est approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance lors de la séance suivante.

Le procès-verbal est signé par tous les membres présents à la séance où les délibérations ont été prises, ou mention est faite de la décision qui les a empêchés de signer. Il est ensuite inséré dans le registre des délibérations.

Le registre est tenu à la disposition du public.

Toute personne a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux; chacun peut les publier sous sa responsabilité.



## CHAPITRE 5 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

---

### ARTICLE 46 :

Un débat d'orientation budgétaire aura lieu dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

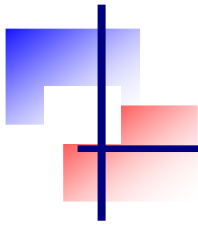
Il sera inscrit en premier point à l'ordre du jour d'une séance ordinaire ou spécialement réservée à cet effet. Toute convocation sera accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et de dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport sera remis à la disposition des conseillers en mairie 8 jours au moins avant la séance.

Il sera accompagné des annexes aux documents en vigueur.

Le Maire ou son délégué présentera les grandes orientations du futur budget.

Un débat suivra selon les modalités prévues aux articles 13 et 18 du présent règlement.



## CHAPITRE 6 : LES COMMISSIONS ET LES COMITES CONSULTATIFS

---

### **PARAGRAPHE 1 : LES COMMISSIONS**

#### **ARTICLE 47 :**

Pour l'étude et la préparation des affaires qui lui sont soumises, le Conseil Municipal comprend des commissions chargées :

- Finances
- Personnel communal
- Sécurité publique et routière / Transports
- Culture / Médiathèque / Patrimoine
- Urbanisme / Déplacements urbains
- Scolaire / Enfance
- Social / Emploi / Jeunesse
- Travaux et voirie
- Communication / Commerce et artisanat
- Vie associative / Festivités / Jumelage

#### **ARTICLE 48 :**

Chaque commission comprend, outre le Maire ou l'Adjoint délégué Président de droit, 8 conseillers au maximum.

#### **ARTICLE 49 :**

Des commissions spéciales chargées d'un dossier particulier pourront être créées par le Conseil.

#### **ARTICLE 50 :**

La commission se réunit sur convocation du Maire ou de l'Adjoint délégué. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. Les convocations seront adressées à chaque conseiller, membre de la commission par courriel accompagnées de l'ordre du jour dans un délai de huit jours.

Sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents, la commission se réunit à huis-clos.

#### **Rôle des commissions**

Les commissions sont force de proposition dans la conduite et le montage des dossiers. Elles formulent un avis sur les projets en cours, alertent sur les interrogations soulevées, et suivent la mise en place des décisions prises.

#### **Mise en place et les attributions des commissions**

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du Vice-Président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

Certaines commissions préétablissent, lorsque ceci s'avère possible, un calendrier prévisionnel de réunion pour l'année qui équivaut à une convocation.

Le Vice-Président de la commission organise le fonctionnement de la commission après échange sur les objectifs avec le Maire.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Cependant, et tant que de besoin, le Maire ou le Vice-Président peuvent inviter un ou plusieurs experts pour évoquer un ou plusieurs points de l'ordre du jour.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un compte rendu de chacune de leurs réunions faisant état des affaires étudiées.

L'ensemble des comptes-rendus des réunions de commissions reste à la disposition des conseillers municipaux au secrétariat général.

Elles élaborent un rapport annuel reprenant les principales affaires étudiées.

L'ensemble de ces documents n'est pas communicable au public.

### **Responsabilité des membres des commissions**

Chaque membre de commission est invité à faire preuve d'une confidentialité sur les dossiers évoqués en commission. La communication sur les chantiers, et les réflexions en cours seront assurées soit par l'ensemble de la commission représentée par le Maire, ou son Président, soit par le conseil municipal lors de ses réunions.

Le Maire se réserve le droit de refuser l'accès à la commission des membres qui ne respecteraient pas ce principe de discrétion.

Ce principe sera rappelé en introduction de la première réunion aux participants.

## **PARAGRAPHE 2 : LES COMITES CONSULTATIFS**

### **ARTICLE 51 :**

Sur tout problème d'intérêt communal, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

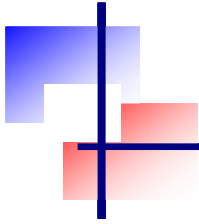
Ces comités seront présidés par le Maire ou un Adjoint délégué, composés des membres de la ou des commissions chargées du dossier et de personnes de la commune désignées par le Conseil.

Les règles de fonctionnement sont celles de l'article 54.

### **ARTICLE 52 :**

Les électeurs de la commune peuvent être consultés sur les décisions que les autorités municipales sont appelées à prendre pour régler les affaires de la compétence de la commune. La consultation peut ne concerner que les électeurs d'une partie du territoire de la commune pour des affaires intéressant spécialement cette partie de la commune (article L 2142-1).

Sur proposition du Maire ou sur demande écrite du tiers des membres du Conseil Municipal, le Conseil Municipal délibère sur le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Dans ce cas, l'urgence ne peut être invoquée. La délibération qui décide la consultation indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis.



## CHAPITRE 7 : LA CONFERENCE DES ADJOINTS

---

### **ARTICLE 53 :**

Sur l'initiative du Maire, la conférence des Adjointes se réunit, autant de fois qu'il le juge utile, pour préparer les réunions du Conseil Municipal, entériner et harmoniser les travaux des commissions, veiller à la bonne administration de la commune.

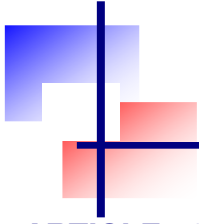
### **ARTICLE 54 :**

Le présent règlement peut faire l'objet de modification à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

### **ARTICLE 55 :**

Le présent règlement est applicable au Conseil Municipal de la commune d'Eaunes.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.



## CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX MINORITAIRES

---

### ARTICLE 56 :

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

La mise à disposition d'un local commun est au minimum de 4 heures par semaine pendant les heures ouvrables de la Mairie.

En l'absence d'accord, Monsieur le Maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

### ARTICLE 57 :

Afin de permettre une expression démocratique, tout groupe de conseillers minoritaires se verra accorder un espace dans le bulletin d'information municipale, le site internet, et tout autre support officiel d'information.

Les textes publiés sous la rubrique Libre expression relèvent de la seule responsabilité de leur signataire. Ils ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de la Mairie d'Eaunes.

#### **Le bulletin d'informations générales « Le trait d'Union »**

L'espace dédié au droit d'expression est réparti selon les règles suivantes :

- Liste d'opposition Eaunes vous ressemble ½ page format A4
- Liste d'opposition Eaunes Autrement ½ page format A4

Dans l'espace ainsi réparti, sont inclus les, le nom et le contact du groupe.

Le texte de chaque groupe sera remis par courriel au service communication de la ville à une date fixée par ce service.

#### **Le site Internet de la ville « rubrique Vie Municipale » - « Libre expression »**

L'espace dédié au droit d'expression est réparti selon les règles suivantes :

- Liste d'opposition Eaunes vous ressemble ½ page
- Liste d'opposition Eaunes Autrement ½ page

La mise à jour de ce droit d'expression sera trimestrielle.

Le texte de chaque groupe sera remis par courriel au service communication de la ville à une date fixée par ce service dans le mois précédant la fin de chaque trimestre civil.

Le Maire, en qualité de Directeur de la publication, se réserve le droit de refuser la publication de tout article qui présenterait le caractère d'un délit de presse au sens de la loi du 21 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

## 2014-2-74

### TRANSFERT DE SUBVENTIONS DU POOL ROUTIER INVESTISSEMENT 2011/2012

La Communauté d'Agglomération du Muretain s'est vue confier la compétence voirie depuis 2010.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Eaunes a bénéficié au titre du Pool Routier Investissement 2011/2012 d'une enveloppe de travaux de 185 625 € HT subventionnables à hauteur de 41.25 %, devant être utilisée avant le 31 décembre 2014.

Dans le cas où celle-ci ne serait pas consommée à cette date, la commune perdrait le bénéfice de droit à subvention sauf si celle-ci décide dans un esprit d'intercommunalité de céder son droit à subvention à une autre commune membre de la CAM.

Considérant que notre collectivité ne consommera pas la totalité de cette enveloppe dans le délai susmentionné, il explique que ces droits peuvent être cédés à une autre commune.

Ainsi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Pinsaguel par délibération n°73-2014 du 09/07/2014, a sollicité auprès de notre commune un transfert de subvention du Programme Routier Investissement 2011/2012 d'un montant 74 838 €.

Le transfert de subvention s'établirait comme suit :

Montant initial en € de subvention disponible	Montant en € de subvention transférée à la commune de Pinsaguel	Montant de la subvention restant à la commune d'Eaunes au titre du PRI 2011/2012
185 625 €	74 838 €	0 €

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la demande de transfert de subvention au profit de la commune de Pinsaguel pour un montant de 74 838 €,
- **Donne** Délégation à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

*M. ENJALBERT : Comment ça se passe ? Y a-t-il une négociation, une convention ? D'autres communes ont-elles fait la demande ?*

*M. Le Maire : Il n'y a pas de négociation ni de convention. Il faut savoir que la subvention qui nous a été allouée par le Conseil Général est arrivée à expiration et perdue si elle n'est pas consommée.*

*En revanche il y a la possibilité de la transférer à une autre commune. La commune de Pinsaguel ayant de gros besoins pour la réfection de la voirie a fait une demande de transfert de subvention. Aucune autre commune n'a fait de demande.*

## 2014-3-75

### ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir recours au service de la Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Par courrier en date du 21 Octobre 2013, celui-ci nous informe d'une revalorisation du forfait applicable par agent de 42 Euros à 60 Euros pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion à compter du 1er Janvier

2014. Ce forfait concerne les visites médicales obligatoires. Il précise par ailleurs que le montant n'avait pas augmenté depuis 2003.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion au service en question dans les conditions tarifaires susmentionnées et de lui donner l'autorisation de signer une convention à cet effet.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **De renouveler** l'adhésion au service de la Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, dans les conditions tarifaires susmentionnées
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de renouvellement d'adhésion au service de la Médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute-Garonne,
- **Précise** que la dépense est inscrite au Budget 2014, article 6475.

A l'unanimité des membres présents.

*M. ENJALBERT : Est-ce que l'adhésion au service de médecine préventive est gérée par la CAM ?*

*Mme VAROQUIE : Le service de médecine préventive est géré par le Centre de Gestion pour toutes les communes.*

#### 2014-4-76

#### DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR (TLE)

En application du Décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L.255-A du Livre des Procédures Fiscales et à l'article L142-2 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande d'admission en non-valeur relative à une taxe d'urbanisme irrécouvrable d'un montant de 16,27 €.

**Le Conseil Municipal, oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

- **Décide** de donner un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur pour un solde de 16,27 €.

A l'unanimité des membres présents.

#### 2014-5-77

#### RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – EXERCICE 2013

Monsieur le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, donne lecture du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services d'assainissement des eaux usées, approuvé par le Comité Syndical du SIVOM PAG dans sa séance du 20 juin 2014.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver** le rapport 2013 sur le prix et la qualité des services d'assainissement des eaux usées.

A l'unanimité des membres présents.

*M. MESPLES : Les tarifs sont corrects. Dû à l'accroissement de la population, agrandissement des réseaux (Du Chemin de Piquepé au feu rouge)*



## 2014-6-78

### RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2013

Monsieur le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, donne lecture du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, approuvé par le Comité Syndical du SIVOM PAG dans sa séance du 20 juin 2014.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

➤ **D'approuver** le rapport 2013 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable.

A l'unanimité des membres présents.

*M. MESPLES : La qualité de l'eau sur la commune est excellente. A savoir également que sur le réseau d'eau potable la commune enregistre une perte de 30 %.*

## 2014-7-79

### MISE EN PLACE D'UN COFFRET MARCHÉ SUR LA PLACE A COTE DU BOULODROME (REF5BS544)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 20 mai 2014 concernant la mise en place d'un coffret marché sur la place à côté du boulodrome, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Réalisation d'un branchement souterrain pour alimenter une armoire comprenant 2 compartiments :
  - Le compartiment branchement qui abritera le compteur (la Mairie devra faire la demande du comptage à ERDF)
  - Le compartiment équipé de 3 prises bipolaires et d'une prise tétrapolaire pour les commerces de plein vent
- Nota : N° PDL 23191750937769

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

➤ TVA (récupérée par le SDEHG)	802 €
➤ Part du SDEHG	2 697 €
➤ <b>Part restant à la charge de la commune (estimation)</b>	<b>1 799 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 298 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:**

➤ **Approuve** le projet présenté,

➤ **S'engage** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,

➤ **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,

A l'unanimité des membres présents.

*M. GUILLERMIN : Pourquoi la commune doit-elle procéder à un emprunt.*

*Mme ESTEVE : Le remboursement de ces emprunts ce fait par annuités mais c'est également le mode de fonctionnement du SDEHG.*

**2014-8-80**

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN-  
EXTENSION DES COMPETENCES A « AIRES DE GRAND PASSAGE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans sa séance du 30 juin 2014 par délibération n° 2014-098 le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain a approuvé la prise de compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion d'aires de grand passage ».

Cette extension de compétences à « aires de grand passage » a engendré la modification des statuts tels qu'annexés à la présente.

En application de l'article L5211-17 du CGCT, les 16 communes de la CAM disposent de trois mois à compter de la notification de ladite délibération par le Président de la CAM pour donner leur avis sur cette modification statutaire.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:**

- **Approuve** l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Muretain à « aires de grand passage » ainsi que les nouveaux statuts,
- **Précise** que la Commune d'Eaunes n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché, ni personnel à transférer à l'intercommunalité au titre de cette compétence,
- **Prend acte** ue cette nouvelle compétence n'entraînera aucune modification de l'Attribution Compensatrice (AC) de la commune,
- **Habilite** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, pour transmettre la présente délibération au contrôle de légalité puis au Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain,

A l'unanimité des membres présents.

***Monsieur le Maire :** L'installation des gens du voyage sur les terrains de rugby et football a eu un coût pour la commune. En heures pour les employés municipaux mais également pour l'intervention des prestataires en matière de nettoyage des sanitaires mis à disposition.*

*Les gens du voyage ont fait un don de 1000 € au CCAS en dédommagement*

***M. MARCUZ :** Si une aire est créée sur la commune, cela risque de générer des venues plus importantes sur la commune.*

***Monsieur le Maire :** Une étude globale est faite sur le territoire de la CAM pour savoir si ces aires seront gérées par MANEO ou par les communes.*

## 2014-9-81

### EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES (SITPA)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Eaunes adhère au Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées en Haute-Garonne qui permet aux personnes âgées d'obtenir une réduction de 35%, voire la gratuité sur des trajets effectués en Haute-Garonne.

Il explique que les communes suivantes ont fait part de leur souhait d'adhérer au SITPA :

- REGADES
- TREBONS DE LUCHON
- BALESTA

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

➤ **Approuve** l'adhésion des communes sus-mentionnées au Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées en Haute-Garonne.

A l'unanimité des membres présents.

*Mme ESTEVE : Trois nouvelles communes souhaitent intégrer le syndicat. Il faut savoir que cela représente 12 trajets gratuits par an pour les personnes âgées de 65 ans et plus.*

### QUESTIONS DIVERSES

*M. ENJALBERT : Monsieur le Maire quelle vice-présidence avez-vous en charge ?*

*Monsieur le Maire : Je suis vice-président en charge de l'environnement et du patrimoine. J'ai en charge la gestion et le traitement des déchets (coûts, recyclage), la gestion et entretien des bâtiments de la CAM, la gestion des piscines et l'agenda 21.*

*M. ENJALBERT : Question écrite. Plusieurs problèmes concernant la gestion des déchets nous sont régulièrement remontés par les habitants (gestion de la collecte des bacs, ramassage des encombrants...) En tant que vice-président à la CAM en charge de la gestion des déchets, pouvez-vous nous présenter les grandes lignes des actions en cours et à venir. Il nous apparaît indispensable et **urgent** de traiter ce dossier aux multiples aspects, économique, financier, social et environnemental. Ce sujet est important pour les habitants de notre commune comme ceux des autres villes de la CAM*

*Monsieur le Maire : La commission travaille sur le coût, la redevance et le service aux administrés, plusieurs pistes sont à l'étude (nombre de passage, bacs enterrés, facturation au poids). Il faut favoriser le tri sélectif.*

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30*